

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS**

### **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT n°91/2025**

PORTANT APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Le Président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Vu les risques identifiés sur le territoire intercommunal tels qu'ils résultent des documents d'urbanisme, des plans de prévention des risques (PPR), du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), et du retour d'expérience des événements passés ;

Vu le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) élaboré par les services de la Communauté de Communes Champagne Boischauts en coordination avec les élus, les chefs de cellule ;

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes est exposé à différents types de risques naturels, technologiques ou sanitaires susceptibles d'affecter la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ;

Considérant que le PICS permet d'organiser, en lien avec les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), la réponse opérationnelle intercommunale face à une situation de crise, notamment au travers de l'organisation d'un poste de commandement intercommunal (PC Crise), la mobilisation des moyens humains et matériels, et la communication de crise ;

Considérant que ce plan constitue un outil essentiel de préparation, de coordination et d'efficacité de l'action publique locale en cas d'événement majeur ;

Considérant que le PICS a été présenté au conseil communautaire du 09/07/2025

#### **ARRÊTE :**

Article 1er :

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de Communes Champagne Boischauts est approuvé.

Article 2 :

Le PICS s'applique à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Champagne Boischauts, telles que listées dans le document annexé.

Article 3 :

Le PICS fera l'objet d'une actualisation régulière, au minimum annuel, ainsi qu'à l'issue de chaque activation ou exercice de simulation, sous la responsabilité du Directeur Général des Services, en lien avec les chefs de cellules.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des maires des communes membres, aux chefs de cellule du PICS, ainsi qu'aux services de secours concernés. Il sera disponible sur une plateforme de type cloud. Sa version ne comportant pas de données non transmissibles sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vatan, le 12/08/2025

Le Président,

Eric VAN REMOORTERE



Communes disposant d'un PCS au 12/08/2025

AIZE	
AMBRAULT	
BRIVES	
CHOUDAY	
FONTENAY 	pour le Maire L'adjoint François Lastraiche  
GIROUX	
GUILLY	
MEUNET-PLANCHES	
REBOURSIN	Pour le Maire empêché, L'Adjoint,  

THIZAY	 A handwritten signature in blue ink is positioned to the left of a circular blue stamp. The stamp features a central emblem and the text "THIZAY" at the top.
VATAN	 A handwritten signature in blue ink is positioned to the left of a circular blue stamp. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE de VATAN" at the top, "R.F." in the center, and "36150 INDRE" at the bottom.